

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 18 avril 2007

Projet de loi
concernant le boucllement de diverses lois d'investissements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
 décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Les lois énumérées ci-après relevant du train annuel de lois d'investissements
 sont bouclées avec effet au 31 décembre 2006.

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
03.23.12.00 (anc. 34.12.00)	Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal						
536.00201	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet I-CH		8604	13.12.2001	823'000	702'955.75	120'044.25
05.08.00.00 536.04900	CTI Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement informatique nécessaires au projet I-CH		8604	13.12.2001	350'000	352'268.00	-2'268.00

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
05.04.03.00	Division de la maintenance						
513.07251	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour des travaux d'aménagement nécessaires au projet I-CH		8604	13.12.2001	1'200'000	3'201'501.00	-2'001'501.00
03.25.00.00 (anc. 34.50.00)	Haute Ecole Spécialisée						
553.00201	Acquisition d'équipement pédagogique		8606	13.12.2001	2'163'000	2'172'665.81	-9'665.81
05.08.00.00	CTI						
536.4900	Acquisition et développement du logiciel PROGRES au service du tuteur général	95'441	8335	15.12.2000	956'000	954'816.70	1'183.30
05.08.00.00	CTI						
536.4900	Extension d'équipements informatiques pour la division élémentaire de l'enseignement primaire	0	8337	15.12.2000	1'113'000	1'081'465.85	31'534.15
05.08.00.00	CTI						
536.4900	Refonte des applications métiers de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail OCIRT	0	8596	27.03.2002	222'000	202'312.40	19'687.60
06.01.02.00	Secrétariat général						
552.01200	Financement des subventions d'investissement de l'Etat en faveur des communes pour leurs installations sportives intercommunales et régionales	0	7735	19.12.1997	2'000'000	2'000'000.00	0.00
08.05.51.00	Service de la protection de la consommation						
506.00102	Renouvellement matériel scientifique	0	8819	13.12.2002	1'050'000	1'049'315.00	685.00
08.03.11.00	Direction générale des centres d'action sociale et de santé						
536.00102	Informatique des CASS	0	8610	14.06.2002	6'500'000	6'334'580.00	165'420.00
Total		95'441			16'377'000	18'051'880.51	-1'674'880.51

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément aux vœux exprimés par la commission des finances, vous trouverez, ci-après, un bref exposé des motifs présenté dans le cadre de l'utilisation des crédits votés pour chacune des lois proposées au bouclement.

PL 8604 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 2 373 000 F, pour l'acquisition d'équipements et les travaux d'aménagement nécessaires au projet I-CH (apprentis informaticiens) au CEPTA.

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
03.23.12.00 (anc. 34.12.00)	Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal						
536.00201	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet I-CH		8604	13.12.2001	823'000	702'955.75	120'044.25
05.08.00.00 (anc.17.00.00)	CTI						
536.04900	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement informatique nécessaires au projet I-CH		8604	13.12.2001	350'000	352'268.00	-2'268.00
05.04.03.00 (anc.54.03.00)	Division de la maintenance						
513.07251	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour des travaux d'aménagement nécessaires au projet I-CH		8604	13.12.2001	1'200'000	3'201'501.00	-2'001'501.00

Sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), le groupe de travail I-CH a élaboré un nouveau concept pour l'apprentissage et pour la formation continue débouchant sur un diplôme fédéral d'informaticien.

Un règlement provisoire concernant l'organisation d'un projet pilote est entré en vigueur dès la rentrée scolaire 2001 pour quelques classes pilotes sur l'ensemble de la Suisse.

Le canton de Genève a été retenu comme canton pilote et a ouvert chaque année, dès la rentrée scolaire 2001, une classe pilote de 1^{re} année.

Équipements et mobilier

L'aménagement en mobilier a été effectué simultanément pour l'ensemble des locaux.

La loi 8604 a permis ainsi de mettre à disposition des utilisateurs, un mobilier fonctionnel et uniforme.

Pour couvrir les domaines professionnels décrits dans le règlement et répondre aux exigences fixées, l'acquisition de nouveaux équipements informatiques a été nécessaire.

Ceux-ci ont pu être commandés régulièrement, au fur et à mesure de l'occupation des locaux, grâce à la Loi 8604. Ces acquisitions progressives ont permis de disposer de matériel performant, correspondant aux derniers développements de la technologie.

Transformation et aménagement des locaux

Pour accueillir les élèves de ces classes pilotes et pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'apprentis informaticiens constatée à ce moment-là, de nouveaux locaux étaient nécessaires.

La Loi 8604 a permis la transformation et l'aménagement d'entrepôts industriels situés au 10, chemin Gérard-de-Ternier, Petit-Lancy. 10 ateliers et laboratoires informatiques ont été créés, ainsi que des locaux administratifs, des sanitaires et des vestiaires, offrant une capacité d'accueil de 120 apprentis.

Le DCTI a réalisé un aménagement complet du bâtiment situé au ch. Gérard-de-Ternier, ces travaux ont coûté 3 201 501 F au total, dont les aménagements propres aux apprentis informaticiens demandés par le biais de cette loi.

Le montant de 1 200 000 F est donc inclus dans le total des dépenses engagées et payées par la direction des bâtiments. La différence de 2 001 501 F a été assurée par le crédit d'investissement hors grands travaux au DCTI (05.04.03.00 513.07251). Ce montant était planifié dans les dépenses des exercices 2003 et 2004.

Subventions

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet pilote dont le financement des investissements a été assuré par la Loi 8604, l'OFFT a subventionné ce projet dans le cadre du 2^e arrêté sur les places d'apprentissage (APA 2) pour un montant de 660 510 F qui a été inscrit dans les recettes de l'Etat au titre des subventions OFFT.

PL 8606 : Loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 163 000 F pour l'acquisition d'équipements pour la Haute Ecole Spécialisée de Genève (HES-GE)

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
03.25.00.00 (anc. 34.50.00)	Haute Ecole Spécialisée						
553.00201	Acquisition d'équipement pédagogique		8606	13.12.2001	2'163'000	2'172'665.81	-9'665.81

La loi 8606 concernait deux écoles: la HEAA et la HEG.

Pour la HEAA, il visait deux objectifs :

- 1) Mettre à niveau, par rapport aux exigences de la HES, le parc informatique et audiovisuel de la HEAA aussi bien en ce qui concerne les utilisations pédagogiques qu'administratives. Plus précisément :
 - Compléter le parc informatique de l'administration de la HEAA
 - Renouveler et compléter le parc audiovisuel, photo et vidéo
 - Équiper les bureaux des enseignants et des assistants de micro ordinateurs performants, de périphériques et de capacité de stockage

Dans ce domaine, l'objectif a été atteint. Ces acquisitions permettent l'utilisation d'ordinateurs performants et l'apprentissage des logiciels que les étudiants diplômés rencontreront dans leurs futures activités professionnelles. Parallèlement, la multiplication des appareils permet aux étudiants de pratiquer et d'assurer ainsi un meilleur apprentissage de ces outils.

- 2) Equiper un atelier de maquettes et de rapid prototyping.

Cet atelier a été conçu, les appareils acquis et mis en état de fonctionnement. Aujourd'hui, cet atelier interdisciplinaire est utilisé par toutes les filières de formation de la HEAA. Il permet l'acquisition de connaissances et la pratique par rapport à des matériaux nouveaux,

indispensables et dont l'utilisation devient courante dans le monde professionnel. Les étudiants peuvent concevoir des prototypes, les fabriquer et les tester dans un environnement réel.

Pour la HEG, l'acquisition d'équipements visait à satisfaire les besoins croissants en termes de salles de cours, générés par la forte augmentation du nombre d'étudiants.

Cet objectif a également été atteint puisque l'école a pu notamment s'équiper de 128 postes de travail dans les salles informatiques.

PL 8335 : Acquisition et développement du logiciel PROGRES au service du tuteur général

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
05.08.00.00	CTI						
536.4900	Acquisition et développement du logiciel PROGRES au service du tuteur général	95'441	8335	15.12.2000	956'000	954'816.70	1'183.30

Dans le cadre du financement prévu par la loi 8335, le Conseil d'Etat souhaitait remplacer l'application du service du tuteur général, basée sur le logiciel Magic devenu obsolète et mettre à disposition de ce service une nouvelle application de gestion, basée sur le progiciel Progres déjà utilisé au SCARPA, intégrant le suivi administratif, social et financier qui correspondait aux besoins et aux impératifs du service.

Sur la base de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées avec le projet de refonte de l'application du SCARPA, après information de la Commission des finances, le crédit d'investissement a été entièrement utilisé pour la réalisation d'une étude détaillée et la rédaction d'un cahier des charges prenant également en compte le service de la protection de la jeunesse. Ce cahier des charges a servi de base au projet de refonte de l'application du service du tuteur général pour lequel un crédit d'investissement de 6 800 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation du système d'information du service du tuteur des adultes (STA) au DSE et du service de la protection des mineurs (SPMI) au DIP (L 9465).

L'objectif est de mettre à disposition un nouvel outil correspondant aux besoins des deux services tels que définis dans le cahier des charges. Ce projet, actuellement en cours, s'appuie ainsi sur une étude très complète. Le progiciel Oracle E.Business Suite (même plateforme que CFI), sélectionné suite à un appel d'offres servira de socle au nouveau système.

PL 8337 : Extension d'équipements informatiques pour la division élémentaire de l'enseignement primaire

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
05.08.00.00	CTI						
536.4900	Extension d'équipements informatiques pour la division élémentaire de l'enseignement primaire	0	8337	15.12.2000	1'113'000	1'081'465.85	31'534.15

Cette loi a permis d'acquérir 150 équipements destinés aux classes de divisions élémentaires de l'enseignement primaire, soit un ordinateur et une imprimante par classe.

Elle a également permis de financer les équipements réseau actifs (modems, switch, routeurs) mis en œuvre dans les écoles concernées ainsi que les frais de raccordement de celles-ci au réseau cantonal.

Le résultat obtenu correspond aux attentes du DIP, à savoir disposer d'un équipement informatique dans chaque école de l'enseignement primaire – division élémentaire – raccordé au réseau cantonal et donc disposant d'un accès à Internet et à la messagerie.

PL 8596 : Refonte des applications métiers de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail OCIRT

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
05.08.00.00	CTI						
536.4900	Refonte des applications métiers de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail OCIRT	0	8596	27.03.2002	222'000	202'312.40	19'687.60

Le crédit voté a, comme prévu, permis à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) de bénéficier d'un nouveau système d'information intégré à la comptabilité financière intégrée (CFI).

Le budget octroyé au projet a notamment permis de financer les travaux suivants :

- développement d'applications basées sur nos standards informatiques pour la gestion des dossiers administratifs, l'octroi de permis de travail du service de l'inspection et l'octroi d'attestations du service des relations du travail;
- développement de composants techniques permettant :
- de mettre à disposition de ces nouvelles applications, les données en temps réel du répertoire des entreprises genevoises (REG),
- l'envoi automatique des flux comptables et leur intégration dans la CFI pour les attestations, les permis de travail, les décisions d'aménager et les autorisations d'exploiter;
- reprise des données préexistantes des applications Access utilisées auparavant par les services de l'inspection et des relations du travail et par les comptables de l'OCIRT.
- La mise en place de la solution a été effectuée en deux étapes avec la mise en production des applications de gestion au second semestre 2006 et la bascule totale de l'OCIRT à la CFI au 2 janvier 2007.

PL 7735 : Subvention cantonale d'investissement de l'Etat en faveur des communes pour leurs installations sportives intercommunales et régionales.

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
06.01.02.00	Secrétariat général						
552.01200	Financement des subventions d'investissement de l'Etat en faveur des communes pour leurs installations sportives intercommunales et régionales	0	7735	19.12.1997	2'000'000	2'000'000.00	0.00

Le département du territoire a été en charge de l'application de la loi sur l'encouragement aux sports du 13 septembre 1984 jusqu'au 5 décembre 2005. C'est à ce titre qu'il a appliqué la loi 7735 ouvrant un crédit destiné à financer les subventions d'investissement de l'Etat en faveur des communes pour leurs installations sportives intercommunales et régionales, voté par le parlement cantonal le 19 décembre 1997 et dont le montant était fixé à 2 000 000 F.

Les dispositions de cette loi visaient non seulement à favoriser la pratique du sport de la manière la plus large au sein de la population genevoise mais, par un subventionnement approprié d'installations à vocation intercommunale, incitaient également les municipalités à collaborer entre elles pour la construction des ouvrages nécessaires.

Ce crédit de 2 000 000 F ayant été géré et utilisé entièrement par le département du territoire (DT), ex département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), dans le respect des dispositions légales en vigueur et sous l'autorité de son chef de département, c'est la raison pour laquelle il a été décidé que le DT prenait en charge la rédaction de la loi de bouclage de la loi 7735, bien que le domaine du sport ait été rattaché au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) dès le 6 décembre 2005.

Pour les années 1998 à 2005, 4 projets de réalisation ont été mis au bénéfice d'une subvention :

Extension du centre sportif de Sous-Moulin

Réalisation d'une patinoire couverte de 30 m. par 60 m. par les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex. Cette installation sportive permet la pratique du patinage libre, artistique ou du hockey. Cet équipement permet d'accueillir les enfants des écoles environnantes et se trouve être

d'envergure régionale ; il peut également accueillir des matchs de hockey jusqu'au niveau de la première ligue.

Conformément au préavis favorable de la commission cantonale des sports et après le versement d'une première tranche de 1 000 000 F sur le budget 2006, la 2^e tranche de la subvention s'élevant à 620 000 F a été assurée par le financement de la subvention fixée à 16 % du montant total des travaux exécutés, en application de la répartition intercommunale selon les participations financières de chaque commune (taux de subventionnement).

Le paiement a été effectué en 2 versements dès lors que ceux-ci ne peuvent avoir lieu que sur présentation des documents attestant l'exécution des travaux. Le retard enregistré dans la mise en œuvre de ce projet a eu pour effet de différer les versements de la subvention qui ont été exécutés les :

- 8 janvier 2001	402 390 F
- 3 octobre 2002	217 610 F

Centre sportif des Evaux - deuxième étape

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième étape du centre sportif des Evaux, projet préavisé favorablement par la commission cantonale des sports, deux terrains de football supplémentaires ont été construits et des travaux d'éclairage et d'aménagement de vestiaires dans les locaux existants ont été réalisés pour un budget de 3 000 000 F, ce qui représente une subvention à hauteur de 620 000 F (taux de subventionnement à 20 %).

Pour le centre sportif des Evaux, comme pour celui de Sous-Moulin, les versements n'ont eu lieu que sur justification des travaux effectués. La subvention totale versée par le biais de la loi 7735 s'est finalement élevée à 546 343,95 F et les versements ont été effectués de la manière suivante :

- 29 octobre 1998	21 555 F
- 11 juin 1999	120 000 F
- 19 décembre 2001	16 000 F
- 4 septembre 2002	17 570 F
- 22 juillet 2004	300 000 F
- 28 janvier 2005	71 218,95 F

Centre sportif du Bois-des-Frères - nouvelle étape

Le Ville de Genève a construit une salle de gymnastique au centre sportif du Bois-des-Frères. Cette salle polyvalente vise à favoriser l'entraînement dans différentes disciplines sportives dont notamment la gymnastique artistique. Cette construction relève véritablement du caractère régional dès lors qu'elle accueille des événements sportifs sur le plan romand.

Préavisée favorablement par la commission cantonale des sports, la subvention cantonale destinée à ces installations sportives s'est élevée à 520 000 F (taux de subventionnement à 10 %). Les versements ont été exécutés comme suit :

- 22 juillet 2004	200 000 F
- 28 janvier 2005	320 000 F

Centre Sportif Genevois d'Altitude (CSGA) sise à Ovronnaz (VS) - rénovation et équipement

Suite à l'achat des chalets, par l'Etat de Genève, à Ovronnaz afin d'y créer un centre sportif permettant à la fois d'y organiser des séjours pour nos écoliers genevois (classes multicolores de l'enseignement primaire), mais également des stages pour les sportifs membres de l'association genevoise des sports notamment, voire d'autres groupements sportifs, des travaux de rénovations, réparations puis d'équipement, ont été réalisés afin de permettre la location aux personnes concernées de ces chalets à Ovronnaz.

Par ailleurs, cet objet s'inscrit dans une logique régionale puisqu'une collaboration active et efficace est établie avec le service des sports du canton du Valais, dont le centre sportif est également situé à Ovronnaz. Ce dernier bénéficiant d'installations sportives nombreuses et de qualité, répondant aux normes internationales, met à disposition des genevois son équipement. Le CSGA « Les Oisillons » accueille pour sa part des sportifs valaisans pour autant que la location du chalet le permette. Ces échanges ont fait l'objet d'une convention signée par les parties concernées.

Il faut encore préciser que l'intendance de nos chalets est assurée par un couple genevois au bénéfice d'un contrat de « gérance libre ». L'Etat de Genève ne verse en conséquence aucun salaire, mais encaisse quelques recettes annuelles.

Les dépenses concernant les travaux et l'équipement du CSGA « Les Oisillons » se répartissent sur plusieurs années, avec le préavis favorable de la commission cantonale des sports et de la manière suivante :

- 7 décembre 1998	200 000 F
- 24 novembre 1999	30 800 F
- 1 ^{er} mars 2000	61 121 F
- 17 janvier 2001	5 070 F
- 30 janvier 2001	7 941 F
- 30 janvier 2001	4 000 F
- 31 mai 2001	3 725 F
- 31 mai 2001	999 F

Les descriptions ci-dessus attestent de l'utilisation de la totalité du montant de 2 000 000 F accordé par la loi d'investissement 7735 du 19 décembre 1997.

Le département du territoire vous informe encore que deux projets initialement prévus dans le projet de loi 7735 n'ont fait l'objet d'aucune subvention dans la mesure où ils n'ont pas été réalisés, c'est la raison pour laquelle d'autres infrastructures ont pu être financées (Bois-des-Frères et Ovronnaz).

PL 8819 : Loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 050 000 F pour le programme de renouvellement (2003-2005) de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
08.05.51.00	Service de la protection de la consommation						
506.00102	Renouvellement matériel scientifique	0	8819	13.12.2002	1'050'000	1'049'315.00	685.00

Au cours de la période 2003-2005, la priorité a été accordée à l'acquisition de matériel scientifique de pointe ou au remplacement de certains appareils dont les performances ne permettaient plus de maintenir à un niveau optimal le savoir-faire analytique du service de protection de la consommation. De manière générale, ces investissements nous ont permis d'une part de développer des méthodes d'analyses de nouveaux composés chimiques pour le contrôle des denrées alimentaires et objets usuels et d'autre part de répondre aux exigences toujours plus sévères en ce qui concerne les performances des méthodes d'analyses.

Conformément à l'exposé des motifs de la loi, les principales acquisitions ont été :

- un chromatographe en phase liquide couplé à un détecteur UV pour l'analyse des vitamines, additifs et autres composants (108 456 F);
- un appareil de mesure des métaux par absorption atomique avec flamme (53 800 F);
- un chromatographe en phase gazeuse couplé à une détection par spectrométrie de masse pour la recherche des pesticides (149 811 F);
- un chromatographe en phase liquide couplé à un détecteur à barrette de diode pour l'analyse des cosmétiques et objets usuels (73 745 F);
- un chromatographe en phase liquide couplé à un détecteur par spectrométrie de masse à trappe ionique pour l'analyse des cosmétiques et objets usuels (76 396 F);
- un chromatographe ionique pour l'analyse des cations et anions (60 710 F);
- un détecteur de spectrométrie de masse en mode tandem pour la chromatographie liquide pour les analyses générales (268 519 F);

- un chromatographe en phase liquide ultra haute performance pour l'analyse des pesticides et des résidus de médicaments vétérinaires (78 585 F);
- un générateur d'azote pour l'ensemble des chromatographes en phase liquide couplés à la spectrométrie de masse (50 136 F).

PL 8610 : Loi accordant une subvention d'investissement de 6 500 000 F destinée à financer l'informatisation des CASS (plan directeur 2002-2005)

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
08.03.11.00	Direction générale des centres d'action sociale et de santé						
536.00102	Informatique des CASS	0	8610	14.06.2002	6'500'000	6'334'580.00	165'420.00

Dans le cadre du projet de loi 8610, le Conseil d'Etat souhaitait consolider l'infrastructure technique, des logiciels et des prestations du système d'information des centres d'action sociale et de santé (CASS), de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et de l'Hospice général (HG).

Ce crédit a permis de mettre en place des solutions dans plusieurs domaines liés à la sécurité du réseau complexe géré par le Service d'Informatique Sociale, de renouveler les infrastructures pour répondre aux exigences de l'évolution des nouvelles technologies et de sécuriser les applications métiers et finances des deux institutions.

Dans le cadre de ce crédit, les réalisations suivantes ont pu être effectuées :

Infrastructure matériels (bureautique, serveurs, réseau, connexion, sécurité, etc) (1 741 860 F)

- Renouvellement du parc PC, imprimantes et serveurs et acquisition de nouveaux matériels en raison de l'augmentation du nombre de sites et d'utilisateurs des institutions (jusqu'à 2004);
- Sécurisation et doublement du réseau « WaveLan » par antennes;
- Sécurisation et doublement du réseau « backbone » par fibres optiques connectant les sites importants du réseau (SIS Carouge – HG Rive – HG Lausanne);

- Câblage et connexion de nouveaux sites des institutions, centralisation des serveurs pour les sites lents ou ne permettant pas un hébergement sécurisé et installation de la technologie Citrix, installation de bornes WiFi sécurisées dans les CASS, etc;
- Sécurisation de la salle informatique N°2 et acquisition de câbles, armoires sécurisées et racks pour la salle 1 et 2;
- Mise en place d'un SAN (Storage Area Network) et extension progressive, acquisition de disques supplémentaires;
- Acquisition de logiciels de gestion du réseau et des alarmes, logiciels liés à la sécurité Internet, logiciels liés à la sécurisation de la messagerie, logiciels de gestion du parc, inventaire, prise à distance, etc;
- Migration Windows et Office, migration Novell, migration Groupwise (messagerie), migration Oracle, etc.

Applications et logiciels « métiers » pour les institutions

a) Pour les applications de l'Hospice général (2 859 324 F)

Dès 2002, la priorité a été de stabiliser l'application Progrès pour l'HG suite à la mise en production de juillet 2001 de la partie « action sociale » et des problématiques qui ont suivi.

De 2002 à juin 2004, les efforts ont porté sur la correction de bugs informatiques, sur de la maintenance dite corrective et d'adaptation de l'outil Progrès, de sa comptabilité auxiliaire PCS et des interfaces entre les deux. En juin 2004 a démarré le projet « Sécurisation des processus métiers et finances de l'HG », dans le but de reprendre toutes les règles de gestion, les clarifier et les préciser, puis les faire informatiser dans Progrès.

Par ailleurs, dès 2005 et sur décision du Conseil d'Etat, l'informatisation des normes CSIAS pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006 a dû être développée dans Progrès, dès la mise en production des premiers lots du projet de sécurisation ayant permis de fiabiliser l'ensemble des données financières.

De petites applications ont pu être mises en œuvre pour répondre à des besoins urgents des collaborateurs de l'Hospice général, au titre desquelles la gestion des incivilités, la refacturation aux garants, la gestion des débiteurs, la migration des sites internet et intranet, ainsi que la sécurisation et de nouveaux développements pour l'infocentre.

b) Pour les applications de la FSASD (F 948'317.-)

Dès 2004, la FSASD a entrepris un projet d'envergure, consistant en l'informatisation de la méthode « RAI » dans un outil informatique mobile. Après l'analyse du cahier des charges intégrant les besoins de l'ensemble des métiers de la FSASD, le projet a été entrepris dès 2005.

A fin 2006, les lots 1 et 2 de l'outil appelé « MobiRai » sont en production, permettant la gestion des données clients en « Back Office », soit depuis les postes fixes dans les CASS, et la saisie des actes directement chez les clients pour les collaborateurs, sur un outil mobile appelé « pocket PC ».

La suite de ce projet d'envergure, qui demande, pour la FSASD, une revue de ces règles de gestion et d'organisation du travail des équipes dans les CASS, fait partie intégrante du Plan Directeur informatique de la FSASD pour les années 2006 à 2010.

Ce projet a demandé des investissements importants en terme d'infrastructure pour assurer la sécurisation de la connexion à distance et doter l'ensemble des CASS de bornes « WIFI ». L'acquisition de nouvelles licences Oracle a été nécessaire en raison de l'augmentation du nombre d'utilisateurs au fil des mises en production dans les équipes.

En parallèle, et par analogie avec les petits projets mis en production pour l'Hospice général lors de disponibilité de ressources humaines, le SIS a réalisé durant ces années la mise à jour annuelle des tarifs, la modification de l'outil comptable OPALE pour impressions des factures, le développement de nouveaux tableaux de bord pour la Direction et les Finances, la maintenance de l'application Ulysse pour la gestion des repas à domicile, la migration, sécurisation et maintenance de l'application Horus (gestion informatique des alarmes pour la sécurité des personnes à domicile), la connexion des immeubles à encadrement médico-social, ainsi que le projet « Evaluation 1000 clients » dans le cadre de l'évaluation de la loi sur les CASS.

c) Pour les applications transversales et la mise en place d'outils de gestion (785 079 F)

Afin de permettre l'amélioration, la consolidation et la sécurisation des applications utilisées conjointement par la FSASD et l'HG, certains travaux ont dû être effectués :

- stabilisation de l'infocentre commun;
- modification de l'application OPALE (comptabilité générale);
- migration de GGIP à Vision RH, version Web (outil de gestion des ressources humaines, développé par les HUG);
- remplacement de l'outil de transmission des paiements par voie électronique Paycom par OfficeWings;
- connexion via le CTI à la CFI (comptabilité financière intégrée);
- migration des sites internet et intranet pour la DGCASS et la FSASD.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.